

14 OCT. 2021

MAIRIE DE MONTMIRAL

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 07 Octobre 2021

**Date de convocation : 02 octobre 2021**

**Date d'affichage : 02 octobre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 02 septembre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 17 juillet 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : ATHALE Carole, ARMAND Florence ARMAND Florence ARMAND Florence ARMAND Florence, BEC Alain, DUMONCHAU Denise, GRANGE Lucie, LAMOUILLE Fabrice, MAHÉ Magali, , PERRIER Dominique, POUILLY Jérôme, TONI Félix

Étaient absents excusés : BERRUYER Joël a donné procuration à ATHALE Carole. PELLAT-CHILLOT Laurent a donné procuration à PERRIER Dominique, LEXTRAIT Loïc a donné procuration à ARMAND Florence.

Était absent : BUGNAZET Éric

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, BEC Alain a été désigné secrétaire de séance.*

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 02/09/2021
- Urbanisme
- Délibérations sur le rapport d'activité de la Mission local 2020
- Délibération sur la présentation de la signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail du CDG 26
- Délibération sur la désignation et rémunération d'un agent recenseur en prévision du recensement de la population en début d'année 2022
- 

### **Sujets divers :**

- Accident agricole
- Devis de Bodet sur l'entretien des cloches de l'église
- Devis de Fouillon sur la réfection de la salle des fêtes
- Résultat du sondage sur le projet photovoltaïque

### **Questions diverses**

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 septembre 2021**

L'approbation du procès-verbal du 02/09/2021 sera reporté au prochain conseil municipal.

### **URBANISME**

Les dossiers d'urbanisme en cours (depuis le conseil municipal du 02/09/2021) :

- ✓ Dépôts :
  - Cua parcelles S 328 et S 329 chemin de la Planche
  - Cua parcelles T 200+41+15+24 et P 80+31 chemin de Melin
  - PC Modifié 20C0007M01
  - PC 21C0009 chemin des Brudeaux, lot Plein Sud
  - DP 21C0013, pose panneaux photovoltaïques
  - DP 21C0014, construction d'une serre projet agricole
- ✓ Recollement :
  - PC 18C0005, construction maison individuelle, chemin des Brudeaux, lot Plein Sud
  - PC 20C0004, construction maison individuelle, chemin des Brudeaux, lot Plein Sud
- ✓ Décisions :
  - PC 21C0007 Refusé, chemin des Brudeaux, lot Plein Sud
  - PC 21C0005 Accordé, chemin des chevalières
  - PC 21C0004 Accordé, chemin de Perey
- ✓ DMA sur DIA :
  - DIA parcelle Z 423- les Allamands

● **DÉLIBÉRATION 40/2021 portant sur la présentation du Rapport d'Activité de la Mission Local**

Mr le Maire présente le rapport d'activité de la Mission Locale 2020.

La garantie jeunes est un accompagnement intensif à l'emploi et la sécurisation financière.

Ce dispositif à destination des jeunes de 16 à 25 ans, sans emploi, sans formation et non scolarisés, permet un accès à l'entreprise en multipliant les mises en situations professionnelles afin de favoriser l'accès à un emploi durable.

*En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
à l'unanimité des présents et pouvoirs  
13 Voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Décide :** d'approuver le rapport d'Activité de la Mission Local 2020.

*Conformément à la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit. A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence.*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Jérôme POUILLY

● **DÉLIBÉRATION 41/2021 portant sur la présentation de la signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail du CDG 26**

Mr le Maire présente la présentation d'une convention unique en santé et sécurité au travail.

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil Municipal, que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer ses démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales. Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

**Annexe A de la convention unique en santé et sécurité au travail**

Prestations	Collectivités Etablissements <b>AFFILIES</b>	Collectivités Etablissements <b>NON-AFFILIES</b>	Etat, autres
Médecine du travail Visite médicale & entretien infirmier & actions milieu de travail	60 €/an/agent tout statut effectif au 31/01/N	1025 €/jour	70 €/an/agent tout statut effectif au 31/01/N
Socle commun	Inclus dans cotisations	0,10% masse salariale	-
Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé sécurité (ACFI)	300 €/jour	460 €/jour	-
Psychologue du travail et des organisations	450 €/jour	550 €/jour	650 €/jour
Séances d'accompagnement psychologique	100 €/séance	200 €/séance	-
Période de préparation au reclassement (PPR)	Inclus dans cotisations	1200 €/dossier si non adhérent au socle commun	-
Bilan de compétence	1650 €/dossier test(s) compris	1850 €/dossier test(s) compris	2000 €/dossier test(s) compris
Entretien de coaching et temps de préparation	50 €/heure	100 €/heure	100 €/heure

**FORMATIONS**

Prestations	Collectivités Etablissements publics <b>AFFILIES</b>	Collectivités Etablissements publics <b>NON-AFFILIES</b>	Etat, autres
Création programme et supports de formation	650€/jour	750€/jour	850€/jour
Animation formation groupe maximum 15 stagiaires	650€/jour Frais de déplacement et de gestion inclus	750€/jour Frais de déplacement et de gestion inclus	850€/jour Frais de déplacement et de gestion inclus
Inscription individuelle	80€/jour	90€/jour	100€/jour

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
à l'unanimité des présents et pouvoirs  
13 Voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

*Conformément à la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit. A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence.*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Jérôme POUILLY

● **DÉLIBÉRATION 42/2021 portant sur la désignation et rémunération d'un agent recenseur en prévision du recensement de la population en début d'année 2021**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2021

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
à l'unanimité des présents et pouvoirs  
13 Voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

- **DECIDE** la création d'un emploi contractuel d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier au 22 février 2022
- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
  - L'agent recenseur recevra la somme forfaitaire de 1 500 € net pour l'intégralité de sa mission (y compris frais de déplacement et de formation)

- **DIT** que cette somme est un montant net et ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Conformément à la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit. A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence.*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Jérôme POUILLY

- **Sujets divers :**

- **Voirie :** Quartier Chevalière : chemin de Ratières, des travaux de réfection de la voie ont été effectués.
- À la suite des orages, des dégâts ont été constatés sur des habitations et des chemins ; les chemins des Combes, de Thau.
- Chemin de Melin, mardi matin, un élu et l'agent technique ont nettoyé le chemin, des travaux plus conséquents sont envisagés.
- Chemin des Bergeronnettes : un panneau de signalisation (30 Km/h) a disparu, il est envisagé de le remplacer par un panneau « Prudence enfants ralentissez ou Prudence enfant 30 » et éventuellement de mettre des ralentisseurs (de type coussin Berlinois) sur le chemin.
- **Le secteur agricole** est endeuillé par un accident mortel, Mr le Maire et les élus déplorent ce tragique accident et apportent leurs soutiens à la famille de la victime.
- **Devis Bodet :** remplacement des battants des deux cloches (urgent car très usées)  
Total HT = 2368.75 €  
Total TTC = 2842.50 €  
Une proposition a été faite de consulter d'autres sociétés.
- **Devis plomberie Fouillon :**  
Chauffe-eau montant HT = 628.45 €  
Evier montant HT = 1208.42  
D'autres demandes de devis seront faites à d'autres prestataires, un temps de réflexion a été demandé afin de faire les meilleurs choix.

● **Questions Diverses**

- **Projet Photovoltaïque** : le résultats des sondages de la population

Sondage Papier : 4 pour 28 contre

Sondage internet : 18% pour 82% contre

- **Enfouissement lignes 20 000 volts** : peu de retour des propriétaires concernant leurs sources.

- **Projet Fibre** : les travaux remontent du coté de PARNANS au quartier Sabot et de Thau, des accords sont passés entre Orange et Enedis (pas de date précise pour les travaux)

- **Tri sélectif** : les consignes de tri sont modifiées :

➤ Containers jaune et bleu sont fusionnés

➤ Mise à disposition gratuite d'un composteur pour déchets organiques pour les particuliers, en maison. La demande est à faire à Valence Romans Agglo.

Le lien internet est disponible sur le site internet de la mairie de Montmiral et sur le panneau pocket.

- **Sécurité au travail** : Une ligne de vie sera installée entre les deux tours de l'église, l'utilisation d'un harnais relié à la ligne de vie sera obligatoire : une note de service sera diffusée.

Il est 22 heures 35 la séance est levée

Secrétaire de séance Alain BEC

